



## PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Metz, le 27 mai 2024

## INONDATIONS EN MOSELLE

### Deuxième réunion du comité de suivi des inondations le 27 mai 2024

Laurent Touvet, préfet de la Moselle, a présidé la deuxième réunion du comité de suivi des inondations. Ce temps d'échange avec les collectivités touchées par les intempéries des 17 et 18 mai 2024 a permis de détailler la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et de présenter les dispositifs mobilisables parallèlement par les collectivités territoriales et les agriculteurs.

À ce jour, **231 communes** ont formulé au moins une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite aux inondations du 17 mai 2024, portant le nombre total des demandes à **317** :

- 289 dans le cadre de la procédure accélérée : 177 pour débordement de cours d'eau et 112 pour ruissellement et coulée de boue ;
- 28 hors procédure accélérée : 16 pour remontée de nappes et 11 pour mouvement de terrain et 1 pour crue torrentielle.

Deux dispositifs ont également été présentés :

- la **dotation de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements** qui peut être sollicitée dans un délai de deux mois à compter de la survenue des intempéries ;
- le **dispositif de solidarité nationale en faveur des agriculteurs**.

**Ces dispositifs sont présentés sur le site Internet, régulièrement actualisé, de la préfecture de la Moselle (page d'accueil > rubrique « actualités » > onglet « inondations »).**

Une prochaine réunion du comité de suivi des inondations aura lieu le **6 juin 2024**.

**- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces informations -**

**Contacts presse**

Amélie Van de Louw : 06 18 36 20 07

Carla Morel : 06 26 18 61 52

Mél : [pref-communication@moselle.gouv.fr](mailto:pref-communication@moselle.gouv.fr)

9, place de la préfecture – 57034 Metz

Cabinet du préfet de la Moselle  
Service départemental de la  
communication interministérielle